

# ASSOCIATION TERRE ANIMA

Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

27, rue Jean-Jacques Rousseau- 75001 Paris

---

## PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE EN DATE DU 15 mars 2018

Le 15 mars 2018 à 12h, les soussignés se sont réunis en assemblée générale constitutive à Paris, sur l'initiative de Monsieur Arnaud RIOU, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Présentation du projet d'association et des statuts Terre Anima
2. Adoption des statuts
3. Nomination des premiers membres du conseil d'administration
4. Nomination des premiers membres du bureau
5. Fixation du montant des cotisations
6. Approbation des engagements antérieurs
7. Mandats et pouvoirs à donner
8. Questions divers

Etaient présents

- Monsieur Arnaud RIOU
- Madame Marie-Laure RIVOIRE
- Madame Pauline SIMON
- Madame Hélène TYSMAN
- Madame Estelle TROHA

Était absente excusée :

- Madame Rolande GUGLIELMINO mais pouvoir donner à Mme Marie-Laure RIVOIRE

---

L'Assemblée Générale Constitutive procède à la désignation de son bureau.

Monsieur RIOU qui a convoqué l'Assemblée Générale Constitutive est désigné comme Président de séance.

Madame Rivoire est désignée comme secrétaire de séance.

Le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée Générale Constitutive et met à disposition des participants :

- Le projet de statuts
- La feuille d'émargement

Après avoir rappelé l'ordre du jour, le Président expose les raisons de la constitution de l'association et les principales caractéristiques du projet de statuts. Il donne ensuite la parole aux participants de l'Assemblée Générale désirant prendre la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### 1. Première Résolution

L'Assemblée Générale constitutive approuve le projet de statuts qui lui a été soumis.  
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **2. Deuxième Résolution**

L'Assemblée Générale constitutive nomme en qualité de premiers membres du Conseil d'Administration :

- Madame Rolande GUGLIELMINO
- Monsieur Arnaud RIOU
- Madame Pauline SIMON
- Madame Hélène TYSMAN

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **3. Troisième Résolution**

L'Assemblée Générale constitutive nomme en qualité de premiers membres du Bureau :

- Monsieur Arnaud RIOU en qualité de Président
- Madame Hélène TYSMAN en qualité de Vice-Présidente
- Madame Rolande GUGLIELMINO en qualité de Secrétaire Général
- Madame Pauline SIMON en qualité de Trésorière

Les membres susnommés déclarent accepter les fonctions qui leur sont confiées et affirment n'être frappés d'aucune incompatibilité, ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher lesdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **4. Quatrième Résolution**

L'Assemblée Générale constitutive fixe, pour le premier exercice social, le montant des cotisations comme suit :

- Membres fondateurs, actifs :
  - 30 Euros par an pour l'exercice 2018
  - 30 Euros par an pour les exercices suivants
- Membres bienfaiteurs :
  - 50 Euros par an pour l'exercice 2018
  - 50 Euros par an pour les exercices suivants
- Membres personne morale :
  - 100 Euros par an pour l'exercice 2018
  - 100 Euros par an pour les exercices suivants

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **5. Cinquième Résolution**

L'Assemblée Générale constitutive déclare qu'il n'y a aucun acte et engagement accompli antérieurement par Monsieur RIOU au nom et pour le compte de l'association en formation et dont la liste, comportant pour chacun d'entre eux les conséquences juridiques et financières qui en résulteront pour l'association.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## 6. Sixième Résolution

L'Assemblée Générale constitutive donne mandat à Monsieur RIOU d'agir au nom et pour le compte de l'association jusqu'à sa publication au Journal Officiel, de passer tous actes et de prendre tous engagements nécessaires entrant dans l'objet social, et plus précisément de :

- Ouvrir les comptes
- Faire protéger les éléments de propriété intellectuelle de l'association

Ces actes et engagements se retrouveront repris par l'association du seul fait de sa publication au journal officiel.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## 7. Septième Résolution

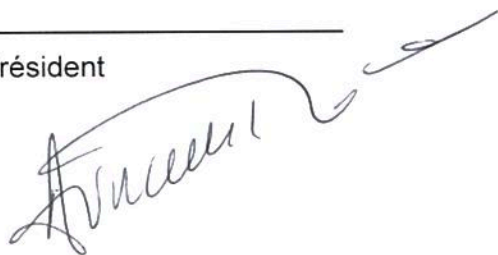
L'Assemblée Générale constitutive donne tous les pouvoirs à Monsieur RIOU aux fins d'accomplir les formalités déclaratives constitutives de l'association à la Préfecture de l'Île de France, au Journal Officiel et plus généralement toutes formalités partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15h00.

En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal, paraphé et signé par le Président de séance et le Secrétaire de séance.

\_\_\_\_\_  
Président



\_\_\_\_\_  
Secrétaire

